**VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE**
**(Seine et Marne)**

*République Française*

DD/PA/VL/PC
**N° 297/2023**

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation :**

- Diverses voies de la ville.

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1

**VU** le Code de la Route notamment l'article R417-10,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

**VU** la Requête en date du 20 avril 2023 par laquelle le Bureau d'Etudes SETEC HYDRATEC – 11 rue Georges Charpak - 77127 LIEUSAINT sollicite l'autorisation de procéder à des interventions et des mesures sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la Collectivité,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire de mettre provisoirement en place un plan de circulation et de stationnement, afin de garantir la sécurité publique.

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 :**
- Le Bureau d'Etudes SETEC HYDRATEC et ses partenaires agréés (co-traitant et sous-traitants) sont autorisés par la collectivité à procéder à des investigations de terrain, sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune et notamment à procéder à des mesures dans les regards de visite de jour comme de nuit.

**ARTICLE 2 :**
- La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.
Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

**ARTICLE 3 :**
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :**
- Les prestations seront entreprises à compter du 01 août 2023 et devront être achevées dans un délai de 12 mois.
Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 5 :**
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le Commissariat de Police de Torcy, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, la RATP, la STBC, la société AMV, APOLO 7, les gestionnaires des réseaux de bus, le SIETREM, le bureau d'études SETEC HYDRATEC et ses partenaires agréés (co-traitant et sous-traitants) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 26/09/2023.
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE de VAIRES-SUR-MARNE (S. & M.)

Didier DESFOUX
Adjoint délégué à l'Urbanisme,
aux Travaux et à l'Aménagement du Territoire.